



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 15 décembre 2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2020-12-15_2150
Soutien à des actions de développement
des compétences et de sensibilisation
aux métiers qui recrutent

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 9 décembre 2020. Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la séance se déroule sans public, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représentée	G. Lafon	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	P. Gaudin	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Représentée	S. Mouhali	P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	R. Kabbouri	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Représenté ⁽¹⁾	L. Bensarsa Reda	P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	R. Kabbouri	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente ⁽¹⁾		P
Viry-Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	B. Marcillaud	P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Représentée	F. Sow	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	P. Segura	P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Représentée	S. Daumin	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Représenté	JL. Laurent	P
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Représentée	F. Bourdon	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	Représenté	JM. Defremont	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	-	-	.
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Représenté	F. Sow	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	-	-	.
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONTE Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Présente		P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	-	-	.
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	P. Gaudin	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Représentée	F. Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Représentée	C. Pecqueux	P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Représenté	B. Vermillet	P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Représentée	JM. Defremont	P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	-	-	.
Villejuif	M. GARZON Pierre	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Représentée	T. Panetta	P
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	Représentée	C. Janodet	P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	D. Gonzales	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Représenté	P. Sac	P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	S. Daumin	P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Représenté	P. Sac	P

Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	M. JEANBRUN Vincent	Représenté	F. Sourd	P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Représentée	H. De Comarmond	P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	P. Tordjman	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	M. Chavanon	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	P. Bell-Lloch	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	E. Grillon	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée	A. Id Elouali	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	P. Bell-Lloch	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	G. Lafon	P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	F. Sourd	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	P. Segura	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Représentée	P. Garzon	P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représentée	C. Delahaie	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Représentée	JC. Kennedy	P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Représenté	D. Gonzales	P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Représenté	P. Bouyssou	P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	C. Pecqueux	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	P. Garzon	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	S. Moualhi	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	P. Bouyssou	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	T. Panetta	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	B. Vermillet	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	F. Aggoune	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Représenté	P. Tordjman	P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	M. Leprêtre	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry-Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	B. Marcillaud	P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	A. Lipietz	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présent		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présent		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présent		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Représenté	A. Lipietz	P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	C. Spano	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		P
Viry-Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Représentée ⁽¹⁾	L. Bensarsa Reda	P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	M. Chavanon	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	JC. Kennedy	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Représenté	A. Afflatet	P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	H. De Comarmond	P
Viry-Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	E. Grillon	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Représenté	C. Spano	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	A. Afflatet	P
Villejuif	M. ZULKE Michel	Présent		P

(1) Jusqu'à la délibération n° 2020-12-15_2157

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian MOUALHI

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2108 à 2157	36	62	98
2158 à 2192	35	60	95

Exposé des motifs

Afin que le développement urbain et économique du territoire se fasse au bénéfice de ses habitants, contribuer à une meilleure formation des personnes est un enjeu essentiel. La formation permet en effet à la fois d'améliorer l'accès et le maintien dans l'emploi et de répondre aux besoins de recrutement, actuels et futurs, des entreprises locales. Ainsi, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre déploie une démarche de **Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences - territoriale (GPEC-T)** permettant d'anticiper et d'adapter les compétences nécessaires aux emplois de demain. L'objectif est le développement d'un emploi local de qualité bénéficiant à la population du territoire, notamment à celle en situation de fragilité socio-économique. Faire connaître les métiers en évolution ou en tension et contribuer à les revaloriser font partie de la démarche. Ainsi, les actions présentées ci-après concernent tant les métiers de secteurs professionnels en plein développement comme le numérique, ou ceux souffrant d'un manque d'attractivité, comme les métiers de l'industrie ou du bâtiment et des travaux publics (BTP).

Cette note a pour objet de présenter, de manière synthétique, quatre projets de développement des compétences et de sensibilisation aux métiers qui recrutent. Les métiers présentés correspondent à des emplois qui, en termes de niveaux de qualification, sont en adéquation avec le profil de la population identifiée comme prioritaire. A noter que trois de ces quatre projets seront, outre les financements propres de l'EPT inscrits au BP 2020, co-financés par des fonds issus du **PRIC** (pacte régional d'investissement dans les compétences) de la région Ile-de-France et de l'**EDEC** (engagements pour le développement de l'emploi et des compétences) de l'Etat. L'EPT Grand-Orly Seine a en effet été retenu dans le cadre de l'Appel à projets PRIC fin 2019. Les subventions obtenues ont pour objectif de co-financer le plan d'actions de la démarche globale de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences – territoriale (GPEC-T) mise en œuvre par l'EPT dans le cadre du Bassin d'emploi en lien étroit avec la Région Ile-de-France et l'Etat, notamment dans les suites de *Territoires d'industrie*.

1- Découverte des métiers de l'industrie (projet porté par Cité des Métiers)

Initié en 2019, le projet de « Découverte des Métiers de l'industrie » porté par la Cité des Métiers s'inscrit dans les grandes orientations de développement économique du territoire, et en particulier dans la démarche « Territoire d'industrie ». Le secteur industriel, qui regroupe de nombreux métiers en amont et en aval du processus de production (conception, fabrication, vente des biens de consommation...), est en constante évolution. Alors même qu'il souffre d'une image dégradée auprès du public, les technologies de pointe offrent de nouvelles opportunités et notamment dans le domaine du développement durable. Aujourd'hui, trouver des compétences dans le secteur industriel est difficile pour les entreprises alors même qu'elles représentent un atout différenciant pour leur développement.

La Cité des métiers a pour ambition de mener des actions avec ses partenaires permettant de mettre en lumière le secteur de l'industrie, ses différentes filières, ses métiers et leurs débouchés, en direction de tous les publics, jeunes (collégiens, lycéens, étudiants, en parcours d'insertion...) demandeurs d'emploi, salariés, professionnels en charge de l'orientation, de la formation et de l'emploi. L'objectif est :

- de faire découvrir ces métiers au grand public,
- de faciliter l'accès des demandeurs d'emploi à ces métiers et de favoriser le recrutement local,
- d'offrir un espace de ressources et d'échanges aux professionnels de ces secteurs.

Ce projet mobilisera les différents acteurs du territoire, tant sur la communication et la prescription afin d'assurer un rayonnement large de l'action que sur la construction des différents modules, mobilisant les entreprises concernées, les organismes de formation, les fédérations professionnelles et les acteurs locaux. Le soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre permettra d'une part de poursuivre la dynamique partenariale autour du secteur industriel et, d'autre part, de permettre à un public diversifié de découvrir des métiers qui recrutent. Le financement du projet repose sur la participation de l'EPT et la mobilisation de fonds propres de la Cité des Métiers.

Déroulé du projet

Le projet proposé comprend plusieurs types d'action (Focus métiers, visite d'entreprises, exposition, coaching, forum...) à destination des différents publics ciblés.

La demande de financement s'élève à 10 000 € pour l'année 2020.

Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 10 000 €.

Dans la mesure où une convention annuelle existe entre la Cité des Métiers du Val-de-Marne et l'EPT, un avenant à cette convention est soumis à l'approbation du Conseil territorial afin de prendre en compte le soutien à ce projet relatif aux métiers industriels.

2- Découverte et accès aux métiers du numérique (projet porté par FAIRE)

L'Île-de-France est la première région pour l'emploi numérique en France, qui représente un moteur de compétitivité économique et un facteur d'innovation, a fortiori dans les suites des nouveaux usages induits par la crise sanitaire du Covid-19.

Différentes études estiment les besoins à plus 100 000 nouveaux postes dans le secteur d'ici à 2022 et le rapport du Conseil d'orientation pour l'emploi de 2017 estime qu'un emploi sur deux a de fortes chances d'être transformé par le numérique. Il est donc primordial que les franciliens augmentent leur employabilité en étant formés à ces nouveaux métiers, les besoins actuels ayant du mal à être pourvus (difficulté à recruter de plus de 60%) notamment dans le domaine de l'infrastructure et des réseaux. Le projet de « Découverte et accès aux métiers du numérique » est une action portée par l'organisme de formation FAIRE. Il a pour objectif l'acquisition des premières compétences nécessaires à la validation d'un projet professionnel dans le secteur du numérique. Il s'adresse à des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, mais témoignant d'un intérêt réel pour ce secteur en tension. Une première expérimentation de ce projet avait été lancée en partenariat avec le Conseil départemental du Val-de-Marne en 2018. Au vu de l'intérêt de cette action, il est proposé de mettre en œuvre **deux sessions de 15 personnes**, accessibles gratuitement aux demandeurs d'emploi du territoire qui pourront bénéficier notamment d'une indemnisation relative aux frais de bouche et de transports. Le financement du projet repose sur : la participation propre de l'EPT, des crédits issus de la Politique de la Ville, la mobilisation de fonds PRIC (pacte régional d'investissement dans les compétences) qui seront inscrits au BP 2021 de l'EPT ainsi que de fonds propres de l'organisme FAIRE.

Contenu du parcours

Il s'agit d'un parcours d'une durée de 245 heures, soit 35 jours (soit 7 semaines), qui intègre les modules suivants :

- Cartographie des compétences numériques ;
- Techniques de recherche d'emploi, préparation aux tests de sélection et de recrutement, consolidation du projet professionnel ;
- Communication et relation client et rencontre avec des entreprises ;
- Initiation à la programmation, à la théorie des réseaux, à la micro-informatique, aux systèmes d'exploitation client.

Ce parcours en centre de formation est complété par 70 heures d'immersion en entreprises

A l'issue du parcours, les participants devront avoir construit un projet durable, d'accès à l'emploi ou à la formation, avec une pré-orientation envisageable sur le métier de technicien de maintenance informatique, et une de ses spécialités en tension : maintenance, support ou développement web. Lorsque les candidats présenteront un niveau suffisant pour le passage du CLÉA (certification interbranche validant l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences professionnelle), un accompagnement au passage de celui-ci sera mis en place. A noter que les métiers présentés s'adressent principalement à des personnes ayant une appétence pour l'informatique et des capacités d'expression orale et écrite en français.

Le coût total du projet s'élève à 55 450 €.

Il est proposé de soutenir ce projet :

- **A hauteur de 9 800 € de budget propre de l'EPT 2020,**
- **En mobilisant les fonds du PRIC inscrits au BP 2021 à hauteur de 33 270 €.**

Le solde de 12 380 € pourra être cofinancé par mobilisation de fonds propres de FAIRE et de crédits Politique de la Ville.

3- Découverte et accès aux métiers des travaux publics et du bâtiment (projet porté par Pro Emploi)

Le territoire Grand-Orly Seine Bièvre connaît une importante transformation urbaine, que ce soit avec les futurs projets de transport liés au Grand Paris Express ou avec les nombreuses opérations d'aménagement en cours ou en projet. Le Grand-Orly Seine Bièvre met en œuvre, dans le cadre de conventions avec la Société du Grand Paris et la RATP, les clauses relatives aux lignes 14 et 15 du Grand Paris Express. Or, que ce soit pour les clauses d'insertion ou en termes d'emploi classique, le secteur du BTP est en tension, le repérage du public est de plus en plus compliqué et les recrutements difficiles.

Le projet de « Découverte et accès aux métiers des travaux publics et du bâtiment » est une action portée par l'intérim d'insertion Pro Emploi. Il a pour objectif de découvrir et de conforter un projet professionnel dans le secteur des travaux publics et/ou du bâtiment. Il s'adresse à des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés.

Il est proposé de mettre en œuvre **deux sessions de 11 personnes**, qui percevront une rémunération pendant la durée du dispositif. Le financement du projet repose sur : la participation propre de l'EPT, des crédits issus de la Politique de la Ville, la mobilisation de fonds PRIC (pacte régional d'investissement dans les compétences) qui seront inscrits au BP 2021 de l'EPT, les financements de l'OPCO Akto ainsi que de fonds propres de l'organisme. Le parcours sera précédé d'un parcours FLE (français langue étrangère) permettant d'intégrer au dispositif des personnes éprouvant des difficultés linguistiques.

Contenu du parcours

Il s'agit d'un parcours d'une durée de 245 heures, soit 35 jours soit 7 semaines, qui intègre différents modules ainsi que 105 heures d'immersion en entreprises :

- Découverte des métiers des BTP et de la vie de chantier ;
- Acquisition des premiers gestes professionnels, de la lecture de plans, du vocabulaire technique ;
- Formation hygiène et sécurité sur les chantiers ;
- Modules Communication et Estime de soi : cohésion de groupe, vivre ensemble et lien social, valeurs de la République. Modules mis en place en mobilisant des techniques comme le théâtre, le photo-langage...

Le coût total du projet, hors rémunérations des stagiaires, s'élève à 210 412 €.

Il est proposé de soutenir ce projet :

- **A hauteur de 15 790 € de budget propre de l'EPT 2020,**
- **En mobilisant les fonds du PRIC inscrits au BP 2021 de l'EPT à hauteur de 43 816 €.**

Le solde de 135 006 € pourra être cofinancé par des crédits Politique de la Ville et la mobilisation de fonds propres de Pro Emploi. Les rémunérations des stagiaires sont prises en charge par l'OPCO du secteur, Akto.

4- Sas de préparation aux métiers de mécaniciens industriels aéronautiques sur les moteurs « nouvelle génération »

La crise sanitaire du Covid-19 a induit une crise sans précédent des secteurs de l'aéronautique, de l'aéroportuaire et de l'aérien. Dans ce contexte avec peu de visibilité, la France a toutefois souhaité maintenir son ambition de production et de déploiement de moteurs d'avion plus respectueux de l'environnement. Le métier de mécanicien aéronautique est d'ores et déjà en tension : malgré la crise, les recrutements se poursuivent et de nouvelles compétences seront nécessaires dans les prochaines années pour la maintenance de ces nouveaux moteurs.

L'association JEREMY (Jeunes en recherche d'emploi à Roissy et Orly) est une association d'entreprises créée en 1998 à l'initiative d'Air France et qui a ensuite fédéré autour d'elle de nombreuses entreprises du secteur aéroportuaire. Son objectif est de permettre à des demandeurs d'emploi d'accéder à un emploi durable au sein des entreprises grâce à un sas de formation. Adaptées à chaque métier visé, les formations proposent une alternance entre périodes en centre de formation et périodes en entreprise, afin d'acquérir les gestes techniques du métier.

Il est proposé de mettre en œuvre **deux sessions de 12 personnes**. La formation proposée par l'association JEREMY présente l'intérêt de cibler des compétences éventuellement transférables à d'autres besoins d'entreprises industrielles (métiers de la maintenance).

Contenu du projet

- Modules de remise à niveau en français, anglais, mathématiques
- Travail des compétences humaines, transversales, comportementales (*soft skills*)
- Modules techniques de maintenance industrielle
- Préparation aux tests psychotechniques et aux entretiens de sélection
- Passage du CLéA (Certificat de connaissances et de compétences professionnelles)
- Immersion en entreprise.

Le coût total du projet s'élève à 165 486 €.

Il est proposé de soutenir ce projet :

- **A hauteur de 15 200 € de budget propre de l'EPT 2020,**
- **En mobilisant les fonds du PRIC inscrits au BP 2021 de l'EPT à hauteur de 48 290 €,**
- **En mobilisant les fonds EDEC inscrits au BP 2021 à hauteur de 18 000 €.**

Le solde pourrait être cofinancé par l'OPCO du secteur, Akto.

CONCLUSION

Il est proposé que le Conseil territorial approuve le soutien à ces quatre projets de sensibilisation aux métiers et de développement des compétences, ainsi que les projets de convention ou les avenants présentés en annexes.

Structure	Projet	Proposition de subv. EPT 2020 (secteur EIF)	Proposition de co-financements budget EPT/PRIC 2021	Proposition de co-financements budget EPT/EDEC 2021
Cité des Métiers	Découverte des métiers de l'industrie	10 000 €	0 €	0 €
Faire	Découverte et Accès aux métiers du numérique	9 800 €	33 270 €	0 €
Pro Emploi	Découverte et Accès aux métiers du BTP	15 790 €	43 816 €	0 €
Jeremy	Sas mécanicien industriel aéronautique	15 200 €	48 290 €	18 000 €

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Considérant l'intérêt de la démarche de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences – territoriale portée par l'EPT et l'importance de former et de sensibiliser les habitants aux futurs métiers du territoire

Considérant que les soutiens aux projets métiers de l'industrie et métiers du numérique correspondent à des subventions de moins de 50 000 € et relèvent donc de la délégation du Bureau territorial

Entendu le rapport de Mme Imène Bencheikh ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve les conventions ou avenants joints en annexe avec les organismes Pro Emploi et Jeremy.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ou avenants et tout document afférent.
3. Décide de l'octroi des subventions d'un montant de 59 606 € à Pro Emploi et de 81 490 € à Jeremy.
4. Précise que les dépenses correspondantes sont et seront inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (BP 2020 et BP 2021)
5. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 98

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 22 décembre 2020 ayant été publiée le 22 décembre 2020



A Vitry-sur Seine, le 22 décembre 2020
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020
entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et
l'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion PRO EMPLOI pour le
projet « Découverte et accès aux métiers du BTP »

ENTRE

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 28 juin 2017, d'une part,
Ici dénommé « l'EPT »

ET

l'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion PRO EMPLOI dont le siège social est situé 56 rue Eugène Delaroue – 77190 DAMMARIE-LES-LYS et représentée par DESTREGARD Christophe, en qualité de DIRECTEUR GROUPE d'autre part,
Ici dénommée « l'ETTI »

Préambule

Dans le cadre de sa compétence Développement économique et Emploi, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre développe une stratégie en faveur de l'emploi et de la formation de ses habitants.

Une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale (GPEC-T) est déployée dans le cadre partenarial du Bassin d'Emploi Grand-Orly Seine Bièvre afin d'anticiper et d'adapter les compétences nécessaires aux emplois de demain et de favoriser le développement d'un emploi local de qualité bénéficiant à la population du territoire, notamment à celle en situation de fragilité socio-économique.

L'EPT soutient donc des actions favorisant la découverte des métiers et le développement des compétences. Il décide donc d'apporter un soutien financier à l'ETTI PROEMPLOI pour la mise en place d'un « Dispositif d'Accès aux Métiers et à la Formation dans le secteur du BTP ».

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'EPT et l'ETTI dans le cadre de l'intervention territoriale en faveur de l'emploi.
Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2- Les engagements de l'ETTI

Par la présente convention, l'ETTI s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « Dispositif d'Accès aux Métiers et à la Formation dans le secteur du BTP » conformément à la demande de subvention présentée.

L'ETI organise une formation Français Langue Etrangère à visée professionnelle. Cette action constitue la première étape d'insertion pour un groupe de 10 à 12 apprenants, ne maîtrisant pas suffisamment la langue française pour aller vers une intégration professionnelle viable.

Le projet ici présenté prend la suite de ce dispositif pour permettre aux participants de découvrir le monde des chantiers, de choisir une spécialité (travaux publics, gros œuvre, second œuvre...), d'acquérir de premiers gestes professionnels et d'être directement employables grâce à une formation à la sécurité sur les chantiers.

Également, le projet vient travailler les compétences transverses des personnes et leur positionnement comme citoyen par le biais de méthodes actives (théâtre, photolangage...).

A l'issue de cette action, les participants auront donc acquis les bases d'un ouvrier d'exécution niveau 2 sur les chantiers.

L'ETI s'engage à :

1. Organiser deux sessions de ce dispositif à destination de 10 à 12 demandeurs d'emploi par session, qui accéderont à cette action de manière entièrement gratuite et qui seront rémunérés pendant toute sa durée,
2. Toucher un public habitant le Grand-Orly Seine Bièvre,
3. Intégrer prioritairement des publics issus des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers prioritaires et quartier de veille),
4. Associer les partenaires du Territoire lors de la mobilisation du public,
5. Faciliter le suivi de l'action par le Territoire en :
 - Informant ses référents territoriaux de l'avancée de l'action et de ses résultats,
 - Conviant au moins une fois par session ses référents territoriaux à visiter l'action et à participer à une réunion partenariale de suivi,
 - Associant comme membre permanent l'Établissement Public Territorial au comité de pilotage de l'action.
6. Participer aux réflexions et/ou actions partenariales sur le thème de l'emploi-insertion-formation organisées et/ou coordonnées par le Territoire, en particulier dans le cadre de la GPEC-T.

Article 3 – Les engagements de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Par la présente convention, L'EPT s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet, présenté dans la note délibératoire du Conseil territorial du 15 décembre 2020.

L'EPT s'engage à soutenir financièrement l'ETI dans le cadre de son budget propre à hauteur de **15 790 €** pour le projet « Découverte et accès aux métiers du BTP » et en mobilisant les fonds issus du PRIC inscrits au BP 2021 à hauteur de **43 816 €**.

L'EPT s'engage également, par le biais de l'unité « insertion », dans la mise en œuvre concrète du projet, et notamment dans les étapes de repérage, de recrutement et de mise en emploi des publics.

L'EPT n'attend aucune contrepartie directe de l'ETI.

Article 4 – Modalités de versement et montant de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de PROEMPLOI.

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de L'EPT aura été rendue publique et exécutoire.

Le versement de la subvention se fera en deux fois : 50% à réception de la convention signée et 50% à réception du bilan de la première session.

Article 5 – Contrôle de l'aide attribuée

L'ETTI devra communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard le 30 juin 2021 son rapport de gestion 2020 comprenant :

- ✓ Le rapport moral de l'ETTI
- ✓ Les bilan et compte de résultat détaillés de l'exercice 2020, ainsi que leurs annexes
- ✓ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion
- ✓ Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes

Pour l'action financée dans le cadre de la présente convention, l'ETTI devra également transmettre un bilan d'activité et un bilan financier.

L'ETTI s'engage également à répondre à l'ensemble des obligations liées à l'attribution des financements PRIC et détaillées dans l'annexe 1 à la présente convention.

L'Association s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de la vie de sa structure par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau,
3. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre,
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 6 - Engagements de l'ETTI en matière de communication

L'ETTI s'engage également à faire apparaître dans tous les supports de communication liés au projet, en couverture ou en page de garde : le logo de l'EPT, la mention « action financée par la Région Ile de

France » ainsi que les logos de la Région Ile de France et du label Plan d'Investissement dans les Compétences.

Les logos de l'EPT et de la Région doivent également apparaître sur la page d'accueil du site web de l'ETTI avec un lien actif vers les sites institutionnels de l'EPT et de la Région.

L'ETTI s'engage également à faire apparaître et à valoriser la participation de l'EPT et de la Région dans les événements qu'elle met en place.

L'Établissement Public Territorial s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention et à valoriser la participation de l'ETTI au déploiement de la démarche de GPEC-T.

Article 7 – Dispositions en matière de protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter :

- ✓ la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.
- ✓ les clauses de sous-traitance relatives à la protection des données à caractère personnel décrites dans l'annexe 2 à la présente convention.

Article 8 - Dispositions particulières

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'EPT.

Article 9 – Assurances

L'ETTI exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'ETTI s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 10 – Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 11 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Article 12 – Résiliation

En cas de non-respect des termes de la convention, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai d'un mois, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sans aucune indemnité.

Article 13 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 14 – Attribution de compétence

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Vitry-sur-Seine, le ,

POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE
Le Président, Michel LEPRETRE

POUR L'ETTI PROEMPLOI
Le Directeur Groupe, Christophe
DESTREGARD

Ou, par délégation, la vice-présidente Emploi-
Insertion-Formation, Imène BEN CHEIKH

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYEN 2020
DEMARCHE DE GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET COMPETENCES-
TERRITORIALE

ANNEXE 1 : SUIVI ACTION – OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

1. PUBLICITE DE L'ACTION FINANCEE

L'offre de formation dispensée est diffusée sur le site de Défi-Métiers, le Carif-Oref francilien.

En conséquence, la structure bénéficiaire a pour **obligation de déclarer et mettre à jour** ses données (objectifs, contenu, dates et lieux de session...) **sur DOKELIO Ile de France** : <https://dokelio-idf.fr>, en vue notamment d'alimenter les systèmes d'information du service public dont le site de Défi Métier.

Accompagnement pour la saisie et l'utilisation de DOKELIO IdF : base-offre@defi-metiers.fr

2. ELIGIBILITE DES PUBLICS A L'ACTION FINANCEE

L'action financée doivent bénéficier exclusivement aux **publics les plus fragiles** constitués :

- ✓ des jeunes NEET (sans formation, ni diplôme, ni travail),
- ✓ des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés (niveau infra 4 nouvelle nomenclature); à titre exceptionnel, le projet peut bénéficier à des personnes titulaires d'une certification de niveau IV dès lors qu'il peut attester que ce niveau ne permet pas de garantir une insertion dans le secteur considéré.
- ✓ des personnes en situation de handicap,
- ✓ des résidents de quartiers en politique de la ville,
- ✓ Des bénéficiaires du RSA, des jeunes et demandeurs d'emploi vulnérables, en difficulté d'insertion professionnelle, nécessitant un accompagnement dans le développement des compétences.

Les **justificatifs** correspondant à l'une ou plusieurs de ces situations devront nécessairement être **vérifiés avant l'entrée dans le projet, demandés et conservés par le porteur du projet**. En cas de non-respect des objectifs en matière de public cible, un reversement de la subvention pourra être exigé.

Une fiche individuelle d'indicateurs permettant d'identifier le parcours des participants et un tableau des entrées/sorties dans l'action seront transmis par l'EPT au porteur de projet en amont de l'ouverture de l'action financée.

3. REMUNERATION DES STAGIAIRES

La participation à des actions d'accès aux métiers et à des formations financées dans le cadre du PRIC peut ouvrir le droit à une rémunération pour les participants.

L'EPT remplit donc le tableau d'agrément pour chaque action concernée, et la Région déclare les organismes de formation à l'Agence de Services et de Paiement, en charge de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

Le porteur de projet a la **charge de déclarer sur DEFI** (Dispositif extranet pour la formation et l'indemnisation) **les participants** pouvant en bénéficier afin de permettre le versement de leurs droits.

4. COMPTABILITE

Le porteur de projet tient un compte d'emploi de la subvention allouée et distingue dans ses écritures la comptabilité propre à chaque opération. Il conserve l'ensemble des factures liées à l'utilisation de la subvention et est en capacité de les fournir en cas de besoin pour les opérations de gestion de la subvention.

Pour mémoire, les dépenses éligibles sont :

- ✓ *Les coûts d'études et d'ingénierie de parcours et de formation ;*
- ✓ *Les coûts de service et de conseil liés au projet de formation : coûts de repérage et d'accompagnement des bénéficiaires, depuis le diagnostic des besoins, jusqu'à la réalisation des actions de formation (coûts pédagogiques, ...) ;*
- ✓ *Les coûts de sensibilisation des différentes parties prenantes et de professionnalisation des acteurs (formation ; mise en place d'outils communs ; ...) ;*
- ✓ *Les coûts de fonctionnement des formateurs et participants directement liés au projet de formation tels que les frais de déplacement, les dépenses de matériaux et de fournitures directement liés au projet (y compris sous forme dématérialisée), en l'amortissement des instruments et des équipements, au prorata de leur utilisation exclusive pour le projet de formation en cause ;*
- ✓ *Les coûts de rémunération des participants à la formation et les coûts généraux indirects (coûts administratifs, location, frais généraux) pour les heures durant lesquelles les participants assistent à la formation ;*
- ✓ *Les coûts liés à la coordination, au suivi et à l'amélioration continue des actions, les coûts d'évaluation ;*
- ✓ *Les coûts d'aménagement sont exclus, à l'exception des coûts d'aménagement minimaux nécessaires pour les participants qui sont des travailleurs handicapés.*

Ne font pas partie des dépenses éligibles :

- ✓ *L'acquisition de terrain et les investissements immobiliers ;*
- ✓ *Le reste à charge du coût salarial d'un bénéficiaire de contrat aidé.*

Un rapport d'activité et un compte-rendu financier type seront transmis par l'EPT au porteur de projet en amont de l'ouverture de l'action financée.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020

GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET COMPETENCES - TERRITORIALE

ANNEXE 2 : SOUS-TRAITANCE RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

I. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le porteur de projet, en tant que sous-traitant, s'engage à effectuer pour le compte de l'EPT, responsable de traitement, les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen.

II. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le porteur de projet est autorisé à traiter pour le compte de l'EPT les données à caractère personnel nécessaires à la **gestion de la formation professionnelle** (passation des marchés publics de la formation, gestion des subventions attribuées pour la mise en œuvre d'actions de formation professionnelle ou d'accès à la formation professionnelle, suivi des actions de formation, récupération des données pédagogiques et financières, processus d'amélioration continue).

Les **natures des opérations** réalisées sur les données sont :

- ✓ Collecte
- ✓ Enregistrement
- ✓ Conservation
- ✓ Actualisation
- ✓ Consultation
- ✓ Communication et mise à disposition à l'EPT, la Région et l'Agence de Services et de Paiement
- ✓ Effacement de données
- ✓ Destruction de données

Les **données à caractère personnel traitées** sont :

1. Des données non sensibles :

Etat civil, identité, données d'identification, images

Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, diplômes, coordonnées bancaires...)

Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale...)

Données de connexion (log, adresse IP ...)

2. Données à caractère sensible :

Numéro d'identification dans un registre national unique (NIR) (communément dénommé « numéro INSEE » ou « numéro de sécurité sociale ») sous réserve de vérification avec le porteur de projet de l'obligation de recueil de cet élément.

Les **catégories de personnes** concernées sont les participants aux actions de formation professionnelle ou d'accès à la formation professionnelle, ayant ou non un statut de stagiaire de la formation professionnelle ainsi que les personnes en charges de la mise en œuvre actions et en responsabilité de leur bon déroulé.

III. Durée du contrat

La présente annexe entre en vigueur à compter de la signature et jusqu'à la fin de la convention d'objectif.

IV. Obligations du porteur de projet vis-à-vis de l'EPT

Le porteur de projet s'engage à :

1. traiter les données **uniquement pour les seules finalités** qui font l'objet de la sous-traitance ;
2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement, détaillées dans l'article 2 de la convention d'objectif.

Si le porteur de projet considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** l'EPT. En outre, si le porteur de projet est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une Organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer l'EPT de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;

3. garantir la **confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;

4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :

- S'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- Reçoivent l'**information** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut** ;

6. Sous-traitance

L'EPT donne autorisation générale au porteur de projet pour faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans le cas, d'un changement ou d'un ajout de sous-traitant ultérieur, le porteur de projet informe par écrit l'EPT en indiquant clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions de l'EPT. Il appartient au porteur de projet de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le porteur de projet demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. Droit d'information des personnes concernées

Le porteur de projet, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. Il doit en particulier informer les personnes que tout ou partie de leurs données seront transmises à l'EPT et à la Région Ile de France La formulation et le format de l'information doit être convenue avec l'EPT avant la collecte de données.

8. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le porteur de projet doit aider l'EPT à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.

9. Notification des violations de données à caractère personnel

Le porteur de projet notifie à l'EPT (au service référent et au délégué aux données personnelles dpo@grandorlyseinebievre.fr) toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance et par courriel et par appel téléphonique au contact désigné ci-dessus. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- La description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

11. Mesures de sécurité

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité techniques et organisationnelles assurant la protection des données à caractère personnel soit (*à compléter si besoin par le porteur de projet*).

L'EPT s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- Sécurisation des serveurs pour les données conservées sur ceux-ci.
- Mise en place d'une charte du numérique imposant aux agents de l'EPT des mesures de sécurité obligatoire en cas d'utilisation de l'outil informatique.
- Contrôle régulier des moyens techniques et organisationnels de sécurité mis en œuvre.

12. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données et une fois les différents recours possibles épuisés, le sous-traitant s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement. Cela doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

13. Délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le porteur de projet déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de l'EPT comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données.
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement.
- Une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles prises.

15. Documentation/ Audit

Le porteur de projet met à la disposition de l'EPT la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par la commune ou par un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Lorsqu'il est à l'origine de l'audit, l'EPT prend en charge tous les frais occasionnés par celui-ci.

V. Obligations de l'EPT vis-à-vis du porteur de projet

L'EPT s'engage à :

- Fournir au sous-traitant les données visées au II des présentes clauses ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données du porteur de projet ;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du porteur de projet.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020
entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et
l'association JEREMY pour le projet « Découverte et accès aux
métiers de mécanicien aéronautique»

ENTRE

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 28 juin 2017, d'une part,

Ici dénommé « l'EPT »

ET

L'association JEREMY dont le siège est situé à Roissypôle -Le Dôme, 7 rue de La Haye, CS10965 Tremblay en France – 95733 Roissy Charles de Gaulle CEDEX, et représentée par Aurélien GOMEZ, en qualité de Président d'autre part,

Ici dénommée « l'Association »

Préambule

Dans le cadre de sa compétence Développement économique et Emploi, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre développe une stratégie en faveur de l'emploi et de la formation de ses habitants.

Une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale (GPEC-T) est déployée dans le cadre partenarial du Bassin d'Emploi Grand-Orly Seine Bièvre afin d'anticiper et d'adapter les compétences nécessaires aux emplois de demain et de favoriser le développement d'un emploi local de qualité bénéficiant à la population du territoire, notamment à celle en situation de fragilité socio-économique.

L'EPT soutient donc pour l'année 2020 des actions favorisant la découverte des métiers et le développement des compétences. Il décide donc d'apporter un soutien financier à l'Association Jeremy pour la mise en place d'un « Dispositif d'Accès aux Métiers de Mécanicien aéronautique ».

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'EPT et l'Association dans le cadre de l'intervention territoriale en faveur de l'emploi.
Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2- Les engagements de l'Association

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « Dispositif d'Accès aux Métiers de Mécanicien aéronautique » conformément à la demande de subvention présentée.

Cette formation est la première étape d'un parcours de deux ans devant permettre l'accès à l'emploi de mécanicien aéronautique dans l'usine de construction de moteurs nouvelle génération d'Air France Industrie.

Il s'agit de recruter des publics éloignés de l'emploi afin de les préparer à entrer en formation de mécanicien aéronautique à l'issue de cette action.

La formation cible des compétences transférables à d'autres besoins d'entreprises industrielles (métiers de la maintenance).

L'association s'engage à :

1. Organiser une session de ce dispositif à destination de 12 demandeurs d'emploi, qui accéderont à cette action de manière entièrement gratuite,
2. Toucher un public habitant le Grand-Orly Seine Bièvre,
3. Intégrer des publics issus des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers prioritaires et quartier de veille),
4. Associer les partenaires du Territoire lors de la mobilisation du public,
5. Faciliter le suivi de l'action par le Territoire en :
 - Informant ses référents territoriaux de l'avancée de l'action et de ses résultats,
 - Conviant au moins une fois ses référents territoriaux à visiter l'action et à participer à une réunion partenariale de suivi,
 - Associant comme membre permanent l'Etablissement Public Territorial au comité de pilotage de l'action.
6. Participer aux réflexions et/ou actions partenariales sur le thème de l'emploi-insertion-formation organisées et/ou coordonnées par le Territoire.

Article 3 – Les engagements de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Par la présente convention, L'EPT s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet, présenté dans la note délibératoire du Conseil territorial du 15 décembre 2020.

L'EPT s'engage à soutenir financièrement l'association Faire en 2020 dans le cadre de son budget propre, à hauteur de **15 200 €** pour le projet « Découverte et accès aux métiers du numérique » et en mobilisant les fonds issus du PRIC inscrits au BP 2021 à hauteur de **48 290 €** et les fonds EDEC inscrits au BP 2021 à hauteur de **18 000 €**.

L'EPT n'attend aucune contrepartie directe de l'Association.

Article 4 – Modalités de versement et montant de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de JEREMY.

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de L'EPT aura été rendue publique et exécutoire.

Le versement de la subvention se fera en deux fois : 80% à réception de la convention signée et 20% à réception du bilan de l'action.

Article 5 – Contrôle de l'aide attribuée

L'Association devra communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard le 30 juin 2021 son rapport de gestion 2020 comprenant :

- ✓ Le rapport moral
- ✓ Les bilan et compte de résultat détaillé de l'exercice 2020, ainsi que leurs annexes
- ✓ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion
- ✓ Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes

Pour l'action financée dans le cadre de la présente convention, l'Association devra également transmettre un bilan d'activité et un bilan financier.

L'Association s'engage également à répondre à l'ensemble des obligations liées à l'attribution des financements PRIC et détaillées en annexe à cette convention.

L'Association s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie associative par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau,
3. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre,
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 6 - Engagements de l'association en matière de communication

L'Association s'engage également à faire apparaître dans tous les supports de communication liés au projet, en couverture ou en page de garde : le logo de l'Établissement Public Territorial, la mention « action financée par la Région Ile de France » ainsi que les logos de la Région Ile de France et du label Plan d'Investissement dans les Compétences.

Les logos de l'EPT et de la Région doivent également apparaître sur la page d'accueil du site web de l'Association avec un lien actif vers les sites institutionnels de l'EPT et de la Région.

L'Association s'engage également à faire apparaître et à valoriser la participation de l'EPT et de la Région dans les événements qu'elle met en place.

L'Établissement Public Territorial s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention et à valoriser la participation de l'Association au déploiement de la démarche de GPEC-T.

Article 7 – Dispositions en matière de protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter :

- ✓ la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.
- ✓ les clauses de sous-traitance relatives à la protection des données à caractère personnel décrites dans l'annexe 2 à la présente convention.

Article 8 - Dispositions particulières

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'EPT.

Article 9 – Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.
L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 10 – Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 11 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Article 12 – Résiliation

En cas de non-respect des termes de la convention, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai d'un mois, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sans aucune indemnité.

Article 13 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 14 – Attribution de compétence

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Vitry-sur-Seine, le ,

POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE
Le Président, Michel LEPRETRE

POUR L'ASSOCIATION JEREMY

Ou, par délégation, la vice-présidente Emploi-
Insertion-Formation, Imène BEN CHEIKH

Le Président, Aurélien GOMEZ

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYEN 2020

DEMARCHE DE GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET COMPETENCES- TERRITORIALE

ANNEXE 1 : SUIVI ACTION – OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

1. PUBLICITE DE L'ACTION FINANCEE

L'offre de formation dispensée est diffusée sur le site de Défi-Métiers, le Carif-Oref francilien.

En conséquence, la structure bénéficiaire a pour **obligation de déclarer et mettre à jour** ses données (objectifs, contenu, dates et lieux de session...) **sur DOKELIO Ile de France** : <https://dokelio-idf.fr>, en vue notamment d'alimenter les systèmes d'information du service public dont le site de Défi Métier.

Accompagnement pour la saisie et l'utilisation de DOKELIO IdF : base-offre@defi-metiers.fr

2. ELIGIBILITE DES PUBLICS A L'ACTION FINANCEE

L'action financée doivent bénéficier exclusivement aux **publics les plus fragiles** constitués :

- ✓ des jeunes NEET (sans formation, ni diplôme, ni travail),
- ✓ des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés (niveau infra 4 nouvelle nomenclature); à titre exceptionnel, le projet peut bénéficier à des personnes titulaires d'une certification de niveau IV dès lors qu'il peut attester que ce niveau ne permet pas de garantir une insertion dans le secteur considéré.
- ✓ des personnes en situation de handicap,
- ✓ des résidents de quartiers en politique de la ville,
- ✓ Des bénéficiaires du RSA, des jeunes et demandeurs d'emploi vulnérables, en difficulté d'insertion professionnelle, nécessitant un accompagnement dans le développement des compétences.

Les **justificatifs** correspondant à l'une ou plusieurs de ces situations devront nécessairement être **vérifiés avant l'entrée dans le projet, demandés et conservés par le porteur du projet**. En cas de non-respect des objectifs en matière de public cible, un reversement de la subvention pourra être exigé.

Une fiche individuelle d'indicateurs permettant d'identifier le parcours des participants et un tableau des entrées/sorties dans l'action seront transmis par l'EPT au porteur de projet en amont de l'ouverture de l'action financée.

3. REMUNERATION DES STAGIAIRES

La participation à des actions d'accès aux métiers et à des formations financées dans le cadre du PRIC peut ouvrir le droit à une rémunération pour les participants.

L'EPT remplit donc le tableau d'agrément pour chaque action concernée, et la Région déclare les organismes de formation à l'Agence de Services et de Paiement, en charge de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

Le porteur de projet a la **charge de déclarer sur DEFI** (Dispositif extranet pour la formation et l'indemnisation) **les participants** pouvant en bénéficier afin de permettre le versement de leurs droits.

4. COMPTABILITE

Le porteur de projet tient un compte d'emploi de la subvention allouée et distingue dans ses écritures la comptabilité propre à chaque opération. Il conserve l'ensemble des factures liées à l'utilisation de la subvention et est en capacité de les fournir en cas de besoin pour les opérations de gestion de la subvention.

Pour mémoire, les dépenses éligibles sont :

- ✓ *Les coûts d'études et d'ingénierie de parcours et de formation ;*
- ✓ *Les coûts de service et de conseil liés au projet de formation : coûts de repérage et d'accompagnement des bénéficiaires, depuis le diagnostic des besoins, jusqu'à la réalisation des actions de formation (coûts pédagogiques, ...) ;*
- ✓ *Les coûts de sensibilisation des différentes parties prenantes et de professionnalisation des acteurs (formation ; mise en place d'outils communs ; ...) ;*
- ✓ *Les coûts de fonctionnement des formateurs et participants directement liés au projet de formation tels que les frais de déplacement, les dépenses de matériaux et de fournitures directement liés au projet (y compris sous forme dématérialisée), en l'amortissement des instruments et des équipements, au prorata de leur utilisation exclusive pour le projet de formation en cause ;*
- ✓ *Les coûts de rémunération des participants à la formation et les coûts généraux indirects (coûts administratifs, location, frais généraux) pour les heures durant lesquelles les participants assistent à la formation ;*
- ✓ *Les coûts liés à la coordination, au suivi et à l'amélioration continue des actions, les coûts d'évaluation ;*
- ✓ *Les coûts d'aménagement sont exclus, à l'exception des coûts d'aménagement minimaux nécessaires pour les participants qui sont des travailleurs handicapés.*

Ne font pas partie des dépenses éligibles :

- ✓ *L'acquisition de terrain et les investissements immobiliers ;*
- ✓ *Le reste à charge du coût salarial d'un bénéficiaire de contrat aidé.*

Un rapport d'activité et un compte-rendu financier type seront transmis par l'EPT au porteur de projet en amont de l'ouverture de l'action financée.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020
GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET COMPETENCES - TERRITORIALE

ANNEXE 2 : SOUS-TRAITANCE RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

I. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le porteur de projet, en tant que sous-traitant, s'engage à effectuer pour le compte de l'EPT, responsable de traitement, les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen.

II. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le porteur de projet est autorisé à traiter pour le compte de l'EPT les données à caractère personnel nécessaires à la **gestion de la formation professionnelle** (passation des marchés publics de la formation, gestion des subventions attribuées pour la mise en œuvre d'actions de formation professionnelle ou d'accès à la formation professionnelle, suivi des actions de formation, récupération des données pédagogiques et financières, processus d'amélioration continue).

Les **natures des opérations** réalisées sur les données sont :

- ✓ Collecte
- ✓ Enregistrement
- ✓ Conservation
- ✓ Actualisation
- ✓ Consultation
- ✓ Communication et mise à disposition à l'EPT, la Région et l'Agence de Services et de Paiement
- ✓ Effacement de données
- ✓ Destruction de données

Les **données à caractère personnel traitées** sont :

1. Des données non sensibles :

Etat civil, identité, données d'identification, images

Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, diplômes, coordonnées bancaires...)

Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale...)

Données de connexion (log, adresse IP ...)

2. Données à caractère sensible :

Numéro d'identification dans un registre national unique (NIR) (communément dénommé « numéro INSEE » ou « numéro de sécurité sociale ») sous réserve de vérification avec le porteur de projet de l'obligation de recueil de cet élément.

Les **catégories de personnes** concernées sont les participants aux actions de formation professionnelle ou d'accès à la formation professionnelle, ayant ou non un statut de stagiaire de la formation professionnelle ainsi que les personnes en charges de la mise en œuvre actions et en responsabilité de leur bon déroulé.

III. Durée du contrat

La présente annexe entre en vigueur à compter de la signature et jusqu'à la fin de la convention d'objectif.

IV. Obligations du porteur de projet vis-à-vis de l'EPT

Le porteur de projet s'engage à :

1. traiter les données **uniquement pour les seules finalités** qui font l'objet de la sous-traitance ;
2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement, détaillées dans l'article 2 de la convention d'objectif.

Si le porteur de projet considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** l'EPT. En outre, si le porteur de projet est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une Organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer l'EPT de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;

3. garantir la **confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :
 - S'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - Reçoivent l'**information** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut** ;

6. Sous-traitance

L'EPT donne autorisation générale au porteur de projet pour faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans le cas, d'un changement ou d'un ajout de sous-traitant ultérieur, le porteur de projet informe par écrit l'EPT en indiquant clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions de l'EPT. Il appartient au porteur de projet de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le porteur de projet demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. Droit d'information des personnes concernées

Le porteur de projet, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. Il doit en particulier informer les personnes que tout ou partie de leurs données seront transmises à l'EPT et à la Région Ile de France La formulation et le format de l'information doit être convenue avec l'EPT avant la collecte de données.

8. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le porteur de projet doit aider l'EPT à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.

9. Notification des violations de données à caractère personnel

Le porteur de projet notifie à l'EPT (au service référent et au délégué aux données personnelles dpo@grandorlyseinebievre.fr) toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance et par courriel et par appel téléphonique au contact désigné ci-dessus. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- La description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

11. Mesures de sécurité

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité techniques et organisationnelles assurant la protection des données à caractère personnel soit (*à compléter si besoin par le porteur de projet*).

L'EPT s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- Sécurisation des serveurs pour les données conservées sur ceux-ci.
- Mise en place d'une charte du numérique imposant aux agents de l'EPT des mesures de sécurité obligatoire en cas d'utilisation de l'outil informatique.
- Contrôle régulier des moyens techniques et organisationnels de sécurité mis en œuvre.

12. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données et une fois les différents recours possibles épuisés, le sous-traitant s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement. Cela doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

13. Délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le porteur de projet déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de l'EPT comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données.
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement.
- Une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles prises.

15. Documentation/ Audit

Le porteur de projet met à la disposition de l'EPT la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par la commune ou par un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Lorsqu'il est à l'origine de l'audit, l'EPT prend en charge tous les frais occasionnés par celui-ci.

V. Obligations de l'EPT vis-à-vis du porteur de projet

L'EPT s'engage à :

- Fournir au sous-traitant les données visées au II des présentes clauses ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données du porteur de projet ;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du porteur de projet.